

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1710^e SÉANCE: 20 AVRIL 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1710)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT DIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le 20 avril 1973, à 12 h 30.

Président : M. Javier PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1710)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913).

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1705ème séance] et avec son assentiment, je vais inviter les représentants du Liban, d'Israël et de l'Egypte à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban), M. Y. Tekoah (Israël) et M. H. El-Zayyat (Egypte) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : En outre, conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil [1705ème, 1706ème et 1708ème séances], j'invite les représentants de l'Arabie Saoudite, de l'Algérie, de la République arabe syrienne et de la Tunisie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils voudront faire des déclarations.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite), M. A. Rahal (Algérie), M. H. Kelani (République arabe syrienne) et M. R. Driss (Tunisie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le représentant de la Jordanie a également adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre par laquelle il demande à participer, sans droit de vote, à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

4. Conformément à la pratique établie, et avec l'assentiment du Conseil, j'invite le représentant de la Jordanie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle, étant bien entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il voudra faire une déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. A. Sharaf (Jordanie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je voudrais que le Conseil, avant de poursuivre l'examen du point de l'ordre du jour, prenne note du projet de résolution révisé présenté par la France et le Royaume-Uni [S/10916/Rev.1]. J'attire aussi l'attention des membres sur un amendement à ce projet de résolution, présenté par la Guinée, l'Inde, l'Indonésie et la Yougoslavie [S/10917]. Nous sommes également saisis d'un projet de résolution de l'Egypte [S/10918].

6. Puisque les membres du Conseil ont ces textes sous les yeux, j'espère que nous pourrions terminer rapidement nos délibérations. A cet égard, j'avise les membres du Conseil que le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a demandé que le projet de résolution S/10918 soit examiné et mis aux voix en priorité, car le Ministre doit partir cet après-midi.

7. Je rappelle que l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité stipule :

“Les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés.”

Toutefois, en raison de la demande adressée au Conseil, si les délégations n'y voient pas d'objections, je mettrai aux voix d'abord le projet de résolution de l'Egypte, une fois qu'il aura été présenté et discuté.

8. S'il n'y a pas d'objections, priorité sera donnée au projet de résolution S/10908.

9. Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

10. M. EL-ZAYYAT (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je renouvelle mes sentiments de gratitude au Président et aux membres du Conseil, qui m'ont permis d'assister à ce débat, qui ont eu la patience de m'écouter à plusieurs reprises et la courtoisie de m'accorder la priorité pour expliquer le projet de résolution que j'ai déposé. J'espère qu'un membre du Conseil poussera la courtoisie jusqu'à demander que ce texte soit examiné ici, car je sais que la procédure l'exige.

11. La discussion de la plainte du Liban met en relief l'existence d'une situation plus grave : la violence, l'agression, le terrorisme, la destruction et l'occupation militaire forcée dont les autorités israéliennes se rendent coupables dans notre région au mépris total de tous les principes de la Charte, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'autorité de ce conseil. J'ai dit l'autre jour avec colère ce que je répète maintenant avec un profond chagrin : la situation au Moyen-Orient échappe à toute solution à cause de l'assistance et de l'appui d'une superpuissance membre de ce conseil, les États-Unis, accorde à Israël, souscrivant ainsi à l'occupation grâce à une aide militaire et financière qui la facilite et l'encourage.

12. Mais la situation empire dangereusement car cet appui, du plan pratique, passe au plan moral, se manifeste à l'ONU même : en effet, non content d'employer contre nous les Phantom, on emploie aussi le veto. Je le répète, cela me cause plus de peine que de colère, bien que nous soyons en colère.

13. La Déclaration relative aux relations amicales a été mentionnée [*résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale*]. Cette déclaration — le Conseil le sait — affirme l'inviolabilité des frontières internationales, l'interdiction de l'occupation militaire, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et la non-reconnaissance de telles acquisitions, ainsi que l'interdiction des représailles armées. En outre, la Déclaration réaffirme sans équivoque le droit de tous les peuples — et sûrement le peuple palestinien ne fait pas exception, puisqu'il s'agit d'être humains — à l'autodétermination. Elle stipule en outre :

“Tout Etat a le devoir de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait les peuples mentionnés ci-dessus dans la formulation du présent principe” — les peuples en lutte — “de leur droit à disposer d'eux-mêmes, de leur liberté et de leur indépendance. Lorsqu'ils réagissent et résistent à une telle mesure de coercition dans l'exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ces peuples sont en droit de chercher et de recevoir un appui conforme aux buts et principes de la Charte.”

14. Nous escomptons que le Conseil de sécurité, après avoir entendu toutes les déclarations faites ici, donnera une suite favorable à notre demande de convocation du Conseil dans un proche avenir en vue d'examiner à fond la situation au Moyen-Orient, et peut-être de prendre une décision définitive.

15. Pour cet examen, le Conseil devrait disposer d'un rapport détaillé préparé par le Secrétaire général sur les efforts entrepris par l'ONU en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967. Si vous me le permettez, monsieur le Président, je pourrai peut-être demander au Secrétaire général, par votre entremise, de nous donner une idée du temps qu'il faudra pour établir ce rapport. A cet effet, l'Égypte a présenté une proposition [S/10918] et elle espère que certains membres du Conseil accepteront d'en demander l'examen.

16. Je sais que nous mettons à l'épreuve la patience du Conseil et imposons à ses membres l'obligation pénible d'avoir à se réunir en ce triste vendredi. Lorsque je suis venu ici, c'était le moment de fêtes musulmanes, de fêtes chrétiennes et de fêtes juives. J'ai entendu de nombreuses insinuations auxquelles j'aimerais mettre un terme. Le peuple de Palestine et en réalité les peuples du monde arabe ont combattu l'impérialisme lorsqu'il était pratiqué par les Ottomans, et les Ottomans étaient musulmans. Ils ont combattu l'impérialisme et la colonisation lorsque ceux-ci étaient le fait de la France et de l'Angleterre au Moyen-Orient, or les Français sont catholiques, les Anglais en majorité protestants. Ils combattent l'agression et l'occupation du sionisme alors que les sionistes se disent juifs.

17. Nous n'avons pas combattu les Ottomans parce que nous combattons l'islam; nous n'avons pas combattu le colonialisme britannique et français parce que nous étions hostiles à la chrétienté; et ce n'est pas parce que nous sommes opposés au judaïsme, religion que nous estimons apparentée à la nôtre, que nous combattons le sionisme. J'ai cru devoir dire ces quelques mots pour que l'on sache une fois encore que nous ne nous laisserons pas intimider par des insinuations selon lesquelles nous serions mus par des préjugés religieux dans notre lutte permanente pour l'indépendance, pour le bien-être de notre peuple et la liberté de nos nations.

18. Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup et, puisque je n'ai pas l'intention de reprendre la parole, permettez-moi de remercier, personnellement et sincèrement, tous les amis qui ont eu l'obligeance de mentionner ma présence dans cette salle. Nous allons dire à l'Égypte qu'au moins 14 membres de ce conseil nous ont écoutés, ont compris notre lutte et ont sympathisé avec elle, l'ont appuyée dans le passé, l'appuient dans le présent et continueront de l'appuyer.

19. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais simplement répondre à la question que m'a posée le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte. Je pense qu'il serait possible de préparer un rapport en trois ou quatre semaines. A ce propos, le Conseil se rappellera que le Secrétaire général a, le 4 janvier 1971, publié un rapport détaillé [S/10070] portant sur les activités du représentant spécial au Moyen-Orient de 1967 à la fin de 1970. Depuis cette époque, un certain nombre d'autres rapports concernant les activités du représentant spécial ont été publiés. Il en sera bien sûr tenu compte dans la préparation du rapport qui nous est maintenant demandé.

20. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

21. **M. SHARAF** (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité de faire une déclaration devant le Conseil. Puis-je saisir cette occasion pour vous faire part de la grande estime et des sentiments chaleureux que ma délégation porte à vous-même et à votre pays. Puis-je également adresser un salut personnel et mes vœux les meilleurs au nouveau Secrétaire général adjoint, M. Shevchenko, diplomate brillant jouissant d'une grande expérience, dévoué à la paix et à la justice.

22. Ma délégation prend la parole à la suite de la déclaration que vient de faire le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte. La Jordanie est un pays directement mêlé à la question dite du Moyen-Orient. Plus d'un tiers de sa population subit l'occupation depuis juin 1967. C'est un pays déchiré par l'occupation qui saigne chaque jour dans sa chair, dans ses sentiments et dans son économie. Il a un intérêt direct et urgent à ce que le Conseil procède à un examen sérieux de la situation actuelle au Moyen-Orient et adopte des mesures rapides pour repousser l'occupation israélienne, libérer les populations occupées, rétablir dans leurs droits celles qui se trouvent aujourd'hui exilées en masse et instaurer dans la région une paix juste et durable.

23. L'Egypte, les autres peuples arabes et nous-mêmes voyons depuis six ans les diverses tentatives de paix de l'ONU et des pays épris de paix échouer sur le roc de l'intransigeance israélienne. C'est pourquoi nous sommes en faveur d'une initiative du Conseil de sécurité qui ranimerait la volonté internationale assoupie afin de sortir de l'impasse du Moyen-Orient créée par l'obstructionnisme obstiné d'Israël.

24. Cette occasion est très opportune pour demander au Conseil d'examiner la question plus large qui est à l'origine de la plainte libanaise. Le Liban est venu au Conseil lui demander de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale contre des violations flagrantes et bien précises. La requête faite au Conseil par le Liban est juste et légitime. Les préoccupations graves et profondes du Liban en ce qui concerne son indépendance, son intégrité territoriale et même son existence nationale sont tout à fait justifiées et compréhensibles. Un pays frère très proche du Liban, ayant à peu près les mêmes dimensions — le pays au nom duquel je parle — est en partie occupé et des centaines de milliers de ses ressortissants sont retenus prisonniers par Israël. Deux autres pays arabes, à l'instar de la Jordanie, se trouvent partiellement occupés par Israël.

25. Il y a 25 ans tout un peuple, le peuple palestinien, a été déraciné et expulsé de son propre pays. Donc, les craintes et les inquiétudes du Liban sont justifiées. Il est tout naturel que ce pays ait demandé à l'ONU protection et assistance pour faire face à ses problèmes énormes et complexes. L'occasion est donc fort bien venue pour demander au Conseil de sécurité de s'attaquer une fois de plus, avec sérieux et en profondeur, à ce problème qui se

manifeste par les craintes et les souffrances du Liban, par la souffrance due à l'occupation de la Jordanie, de l'Egypte et de la République arabe syrienne et par l'angoisse, le quasi-désespoir des exilés palestiniens.

26. Ces questions ne peuvent être séparées les unes des autres. Les conflits et la violence qui caractérisent cette région sont les symptômes d'un conflit plus général, vieux de plusieurs décennies, pour lequel le Conseil de sécurité n'a pratiquement rien fait. Avant juin 1967, le Conseil de sécurité avait laissé sans solution la question évidente et explosive des Arabes palestiniens, devenus réfugiés du fait de la violente irruption d'Israël, alors que les éléments de justice et de moralité dans l'affaires des Palestiniens étaient manifestes. Après juin 1967, le Conseil de sécurité n'a pour ainsi dire rien fait pour mettre fin à l'occupation par Israël d'une région trois fois plus grande qu'Israël lui-même et appartenant à trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

27. L'occupation israélienne dure maintenant depuis six ans. Les pays arabes intéressés ont exploré toutes les voies en vue d'un règlement pacifique et politiquement réaliste. Le Conseil de sécurité connaît ces efforts; les Etats Membres félicitent les Etats arabes qui recherchent des moyens pacifiques par leur attitude positive et leur modération. Israël entrave toutes les voies vers la paix et refuse toutes les conditions réalistes nécessaires à cette fin. Le Conseil de sécurité le sait, mais ne fait pas grand-chose pour influencer la politique d'Israël. Pendant ce temps, la puissance occupante s'emploie fiévreusement à consolider son occupation et à absorber les zones qu'elle occupe. On installe dans l'ensemble des territoires arabes occupés des colonies de peuplement destinées à transformer physiquement le caractère arabe de ces régions. Des expropriations de terrains et de biens ont lieu continuellement dans différentes parties des territoires occupés, expropriations jointes parfois au départ forcé des propriétaires. La Jérusalem arabe — le cœur et le centre des territoires arabes — est annexée et mutilée physiquement, démographiquement et culturellement, tandis que son caractère religieux unique et universel s'efface devant un chauvinisme religieux aveugle. L'économie des zones occupées est intégrée à l'économie d'Israël à des fins d'exploitation et d'absorption.

28. Il faut mettre fin à ce processus d'agression d'une façon ou d'une autre. Le Conseil de sécurité en a la responsabilité première. L'affaire est à nouveau entre ses mains. Il ne peut méconnaître les causes de la violence continue qui règne dans la région, non plus que le rôle et la responsabilité de ceux qui sont à l'origine de cet enchaînement affreux. Le Conseil doit s'attaquer aux questions véritables et exiger une solution juste au problème du Moyen-Orient.

29. **Sir Colin CROWE** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement appuyer la proposition du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte tendant à ce que l'on demande au Secrétaire général de soumettre un rapport complet sur ce qui s'est passé depuis 1967 et à ce que le Conseil de sécurité se réunisse après pour l'examiner.

30. Comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite devant ce conseil il y a quelques jours seulement [1708ème séance], ma délégation serait heureuse que le Conseil demande au représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, de reprendre ses efforts en vue de trouver un accord sur la base de la résolution 242 (1967), et nous sommes prêts à l'aider par tous les moyens.

31. J'espère que cette initiative ouvrira la voie à de nouvelles négociations et mènera vers le règlement que tous nous souhaitons et dont nous avons si grand besoin.

32. M. ABDULLA (Soudan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je regrette d'avoir dû prendre la parole avant les vœux de bienvenue adressés au Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, M. El-Zayyat, et à M. Shevchenko, mais vous me permettrez de saisir cette occasion pour leur adresser quelques mots de bienvenue.

33. A M. El-Zayyat, ministre des affaires étrangères, je voudrais dire, à ce stade, que je ne puis ajouter quoi que ce soit aux compliments qui lui ont été adressés par ses nombreux amis au sein de ce conseil, car ce serait porter de l'eau au Nil, ce Nil qui a scellé le destin de nos deux pays. Cette pluie de compliments, même mérités, à un frère ne peut que froisser ma propre modestie. Je me bornerai donc à lui exprimer mes souhaits de bienvenue dans ces délibérations auxquelles il apporte sa contribution. Dire que je m'associe à votre cause, monsieur le Ministre des affaires étrangères — une cause qui est mienne — est une vérité de La Palice, puisque j'ai déjà participé aux réunions que vous avez eues avec les groupes arabe et africain, dont l'appui unanime à notre cause commune s'est manifesté de façon remarquable il y a quelques jours.

34. C'est dans le même esprit que j'exprime mes souhaits sincères de bienvenue à M. Shevchenko, qui vient d'accéder au poste de secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, et dont la compétence a déjà été relevée en ce conseil. Je désire donc l'assurer que ma délégation sera très heureuse de coopérer avec lui et de bénéficier de son expérience en ce conseil.

35. Je ne voudrais pas m'engager dans une longue dissertation sur la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient et sur l'impasse que le Conseil de sécurité et l'ONU connaissent depuis six ans. Le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, M. El-Zayyat, a déjà fort bien évoqué cette question. J'ai demandé la parole uniquement pour proposer officiellement que, sur la base de l'article 38 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil adopte à l'unanimité le projet de résolution contenu dans le document S/10918, du 19 avril 1973, tel qu'il a été présenté par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, M. El-Zayyat.

36. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation doute fort de l'utilité du réexamen proposé par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte. Dans ces circonstances chargées d'émotion, nous craignons que de nouvelles discussions ne produisent de nouvelles tensions, et que ces nouvelles tensions ne créent de nouvelles difficultés pour ceux qui cherchent à définir le

cadre d'une paix durable au Moyen-Orient. Toutefois, conscients de l'importance de la question, nous n'opposons pas d'objection formelle à ce projet de résolution.

37. M. MOJSOV (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Dans la déclaration que j'ai faite au cours de la 1706ème séance, j'ai expliqué le point de vue de ma délégation concernant la plainte du Liban et la situation au Moyen-Orient en général. A propos du rôle joué par le Conseil de sécurité dans l'examen de la situation au Moyen-Orient, et appréciant son rôle dans la recherche d'un règlement pacifique, j'ai dit dans ma déclaration :

“Nous pensons que le moment est venu pour cet organe de l'ONU, chargé de la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, de passer en revue l'ensemble de la situation au Moyen-Orient, qui s'aggrave continuellement du fait du non-respect de la résolution 242 (1967) ainsi que d'autres résolutions, d'examiner les raisons de leur non-exécution et de voir ce qui pourrait être fait pour rendre leur mise en œuvre possible et pour assurer leur application.” [1706ème séance, par. 143]

38. Ayant entendu les arguments avancés et la proposition concrète faite à l'instant par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, je ne peux qu'exprimer mon appui total à sa proposition de réunir le Conseil de sécurité pour examiner le rapport détaillé du Secrétaire général sur les efforts déployés par l'ONU depuis juin 1967 afin de trouver une solution pacifique au problème du Moyen-Orient.

39. C'est avec quelque espoir que ma délégation attend le prochain examen par le Conseil de la crise au Moyen-Orient et de la situation dans son ensemble. Nous espérons que le Conseil pourra répondre de façon positive et unanime à la proposition officielle du Ministre des affaires étrangères de l'Égypte à cet égard. Il nous paraît très important qu'une grande majorité des membres du Conseil, y compris ma délégation, aient fait savoir, au cours de notre débat, qu'ils considéraient cette mesure à la fois opportune et nécessaire. Cela nous montre que le Conseil de sécurité — exprimant, j'en suis sûr, les sentiments de la plus grande partie de la communauté internationale — est décidé à examiner d'une manière nouvelle, originale et globale, une situation tout à fait exceptionnelle et qui devient de plus en plus dangereuse et intolérable.

40. M. SEN (Inde) [interprétation de l'anglais] : D'après ce que j'ai dit dans ma déclaration à propos de la question qui nous a été soumise [1709ème séance], les membres du Conseil auront compris que nous avons grand plaisir à appuyer la proposition faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte. En fait, si le représentant du Soudan n'avait pas invoqué l'article 38 du règlement intérieur provisoire, j'aurais moi-même été tout à fait disposé à me porter coauteur de cette proposition égyptienne. Toutefois, étant donné que l'article 38 a été invoqué et que, d'après cet article, nous pouvons passer directement au vote, ce n'est pas nécessaire.

41. Nous ne recevrons pas le rapport du Secrétaire général avant trois ou quatre semaines. Pour être pessimistes, disons

que ce sera à la fin de la quatrième semaine. Nous espérons très sincèrement qu'entre-temps la situation au Moyen-Orient s'améliorera — que ce soit grâce aux efforts déployés par l'ONU ou grâce aux efforts de tout autre organe, de toute autre personne ou de tout autre Etat — et nous espérons très vivement qu'au moment de l'examen de ce rapport régnera une meilleure atmosphère.

42. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la déclaration que j'ai faite devant le Conseil, le 18 avril, j'ai dit :

“Ma délégation pense que la plainte du Liban ne saurait être examinée en dehors de son contexte fondamental du Moyen-Orient, car cela équivaldrait, pour le Conseil, à essayer de ne s'attaquer qu'aux symptômes visibles d'un cancer sans reconnaître les causes fondamentales de la maladie. Nous pouvons encore faire un usage positif de cette heure tragique que connaît le Moyen-Orient. Ma délégation a écouté avec attention les orateurs précédents et elle a eu l'impression que beaucoup, ici, étaient décidés à essayer encore de s'attaquer à la racine de la situation au Moyen-Orient. Le mécanisme existe déjà sous la forme de la résolution 242 (1967). De l'avis de ma délégation, le Conseil pourrait favoriser la paix au Moyen-Orient en ranimant simplement tout le mécanisme déjà créé par lui. Afin d'assurer un engagement actif en faveur de la paix, le Conseil doit demander aux grandes puissances de veiller à ce que le représentant spécial du Secrétaire général ait l'occasion de réunir les parties pour réaliser la paix au Moyen-Orient.” [*Ibid.*, par. 10 et 13.]

43. Etant donné notre position fondamentale sur ce problème, ma délégation ne peut manquer d'appuyer le projet de résolution présenté avec tant d'éloquence par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte et contenu dans le document S/10918. Ce projet de résolution demande exactement ce que ma délégation avait préconisé dans notre précédente déclaration. L'appui que nous donnons à ce projet repose sur notre conviction que, pour instaurer la paix dans cette région troublée du monde, il est nécessaire que le Conseil et la communauté internationale poursuivent tous leurs efforts pour éliminer les causes de conflit et de friction au Moyen-Orient.

44. Mais une mise en garde s'impose si nous voulons sortir de l'impasse : nos efforts resteront vains, comme au cours des vingt-cinq dernières années, à moins que les grandes puissances, et notamment les nations du Moyen-Orient, ne manifestent la volonté, politique et morale, de travailler ensemble à la paix et d'élaborer un ordre nouveau au Moyen-Orient, fondé sur les impératifs de la coexistence pacifique.

45. Nous espérons que les débats qui suivront la présentation du rapport par le Secrétaire général seront plus fructueux et auront plus de sens, que la volonté politique indispensable au retour de la paix au Moyen-Orient animera tous ceux qui participeront à la discussion. Nous appuyons le projet de résolution présenté par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour contribuer aux débats en question.

46. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique se prononce en faveur du projet de résolution présenté par l'Egypte et appuyé par le Royaume-Uni, le Soudan, la Yougoslavie, l'Inde et le Kenya. Ce texte reflète la nécessité fondamentale pour le Conseil de sécurité d'examiner sous tous ses aspects la situation au Moyen-Orient.

47. Comme on le sait, dès les premiers jours de l'agression israélienne, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont sérieusement employés à résoudre la crise du Moyen-Orient sur une base politique, à éliminer les conséquences de l'agression d'Israël contre les pays arabes et à assurer une paix juste et durable dans cette importante région. A cette fin, l'Organisation des Nations Unies a adopté toute une série de résolutions. La résolution fondamentale demeure la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967.

48. En application de cette résolution, le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Gunnar Jarring, a fait diverses démarches pratiques importantes en vue de parvenir à un règlement pacifique conformément aux dispositions et aux principes de la résolution 242 (1967). La plus importante de ces démarches est comme on le sait son aide-mémoire bien connu du 8 février 1971 [*S/10403, annexe I*].

49. Toutefois, depuis près de six ans, Israël sabote systématiquement l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et refuse de donner effet à la résolution 242 (1967), qui prévoit un règlement politique au Moyen-Orient et l'instauration d'une paix durable dans cette région. Israël poursuit ses actes d'agression contre les Etats arabes voisins.

50. Cela étant, la délégation soviétique considère qu'il est grand temps que le Conseil examine la situation au Moyen-Orient dans son ensemble et sous tous ses aspects et arrête les moyens d'appliquer la résolution 242 (1967).

51. Naturellement, le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement de la situation au Moyen-Orient, comme le laisse entendre le projet de résolution dont le Conseil est saisi, aidera considérablement celui-ci, dans l'examen de ce problème. Il est aussi tout à fait évident que la présence et la participation de l'ambassadeur Gunnar Jarring aux séances du Conseil de sécurité sont nécessaires; cela sera utile et favorisera les travaux du Conseil.

52. La délégation soviétique appuie le projet de résolution; l'URSS partage en effet la préoccupation qu'inspire à l'écrasante majorité des pays du monde — qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies — la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient.

53. La fin de la guerre au Viet-Nam et l'amélioration de la situation internationale serviront de point de repère aux Etats et aux peuples dans les efforts qu'ils poursuivront pour résoudre ce problème pressant : éteindre le foyer de guerre dangereux au Moyen-Orient. Ce règlement et le

rétablissement de la paix dans cette région ne peuvent être réalisés que sur la base de la justice, du respect des droits légitimes des peuples victimes de l'agression, de la libération des territoires occupés, de la renonciation aux visées sur des territoires étrangers et à l'annexion de territoires.

54. La position de l'Union soviétique en ce qui concerne le Moyen-Orient est bien connue. L'URSS appuie les demandes légitimes des pays arabes touchant l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur un règlement politique et pacifique du conflit au Moyen-Orient en se fondant sur l'application intégrale de la résolution 242 (1967), et elle appuie la mission de l'ambassadeur Jarring, chargé de favoriser ce règlement. L'Union soviétique se prononce également pour la reprise des consultations entre les membres permanents du Conseil en vue de seconder et d'appuyer l'ambassadeur Jarring dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

55. Dans le récent communiqué franco-soviétique publié le 13 janvier 1973, il est mis en évidence que l'Union soviétique et la France

“déclarent à nouveau que la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 22 novembre 1967 doit être appliquée. Elles sont favorables à ce que, conformément à cette résolution, M. G. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, qui demeure chargé par le Conseil de sécurité de contribuer à ce règlement, poursuive sa mission en vue d'instaurer une paix juste et durable, prévoyant l'évacuation des troupes israéliennes de tous les territoires occupés et la reconnaissance par tous les pays intéressés de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de cette région, ainsi que le respect des droits et des intérêts de tous les peuples de cette région, y compris du peuple arabe palestinien.”

56. Personne ne peut nier la responsabilité particulière du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est justement pourquoi le Conseil doit s'acquitter de sa tâche et de l'obligation qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies : examiner les moyens de faire appliquer la résolution 242 (1967) qui constitue la base généralement reconnue d'un règlement de la situation au Moyen-Orient et dont on dispose depuis longtemps déjà. Les membres permanents du Conseil de sécurité sont avant tout tenus d'apporter leur aide et leur concours à l'ambassadeur Jarring dans l'accomplissement de la grande tâche qui lui a été confiée, tâche importante, noble et lourde de responsabilités. Nous constatons avec satisfaction que les délégations du Royaume-Uni et de la France partagent également ce point de vue, comme on a pu s'en rendre compte lors de l'examen de cette question au Conseil de sécurité. La parole est maintenant aux deux autres membres permanents du Conseil de sécurité.

57. M. de GUIRINGAUD (France) : Il va de soi que la délégation française appuie la proposition du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, M. El-Zayyat, proposition qui va tout à fait dans le sens des déclarations que j'ai faites avant-hier à cette même table [1709^{ème} séance] concernant

la recherche d'une solution pacifique du conflit qui existe, malheureusement, au Moyen-Orient.

58. Nous avons, à plusieurs reprises, apporté notre appui à la mission de l'ambassadeur Jarring. Je confirme une fois de plus notre confiance dans les efforts qu'il peut faire sous l'autorité de notre secrétaire général en vue de rechercher un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient.

59. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise appuie le projet de résolution présenté par le représentant de l'Egypte et elle est disposée à voter pour ce projet.

60. Nous espérons que le Conseil de sécurité examinera, comme l'a demandé le représentant de l'Egypte, la situation au Moyen-Orient de façon approfondie, conformément aux principes de la Charte, qu'il distinguera entre l'agression et la victime de l'agression, en établissant clairement la responsabilité de l'agression, et qu'il prendra les mesures nécessaires.

61. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation annonce qu'elle appuiera le projet de résolution soumis par l'Egypte [S/10918], qui nous a été présenté avec tant d'éloquence par son ministre des affaires étrangères, M. El-Zayyat.

62. Dans la recherche de la paix juste et durable que nous souhaitons tous au Moyen-Orient, nous estimons que la proposition de l'Egypte contient des éléments constructifs. Nous voterons donc volontiers pour ce projet de résolution.

63. Nous sommes convaincus que l'étude et l'examen de la situation au Moyen-Orient nous permettront de trouver de nouvelles formules justes et équitables pour les parties au conflit.

64. Je saisis cette occasion pour souhaiter au Ministre des affaires étrangères de l'Egypte un bon voyage de retour dans son pays et, en même temps, pour lui dire que sa visite au Conseil a été des plus opportunes et utiles.

65. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne le projet de résolution présenté par l'Egypte dans le document S/10918, selon la demande soumise officiellement par le représentant du Soudan et d'autres représentants et conformément à la dernière disposition de l'article 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je demande au Conseil si je peux considérer qu'il approuve, sans vote, le projet de résolution publié sous la cote S/10918. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté¹.

66. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

67. M. EL-ZAYYAT (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi

¹ Voir résolution 331 (1973).

que les membres du Conseil, et je voudrais vous demander l'autorisation de quitter maintenant la salle du Conseil. Je rentre encouragé par votre appui moral; j'étais venu ici, une fois encore, rempli de crainte et d'espoir; j'espère qu'en fin de compte, la crainte sera bannie. Je ne nourris pas de craintes pour l'Égypte. Je nourris des craintes pour la grande structure de l'ordre international édiflée, il y a plus de vingt-cinq ans, grâce aux efforts et à la volonté de tous les peuples du monde.

68. Si vous me le permettez, monsieur le Président, je vais quitter maintenant la salle du Conseil.

69. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : En tant que président, je tiens à dire au représentant de l'Égypte combien nous nous sommes tous réjouis de le voir participer à ce débat et, naturellement, à lui souhaiter bon voyage.

70. Je donnerai maintenant la parole au représentant de la France, qui va présenter un texte révisé du projet de résolution, publié sous la cote S/10916/Rev.1.

71. M. de GUIRINGAUD (France) : Je voudrais présenter en quelques mots, devant le Conseil, le projet de résolution S/10916/Rev.1 déposé par le Royaume-Uni et la France. Ce texte, qui a fait l'objet de longues négociations, nous paraît répondre à l'essentiel des préoccupations qui se sont manifestées au sein du Conseil à la suite de la plainte déposée par le Liban.

72. J'ajoute que les délégations britannique et française n'ont pas d'objections à ce que l'amendement faisant l'objet du document S/10917, présenté par la Guinée, l'Inde, l'Indonésie et la Yougoslavie, soit incorporé dans le projet de résolution publié sous la cote S/10916/Rev.1, dans lequel il figurerait comme nouveau paragraphe 4.

73. Mme Jeanne Martin Cisse (Guinée) : Je voudrais, au nom des délégations de l'Inde, de l'Indonésie, de la Yougoslavie et de la mienne, en vertu de l'article 35 du règlement intérieur provisoire, retirer notre projet d'amendement [10917] au projet de résolution présenté par la France et le Royaume-Uni [S/10916]. En effet, les auteurs pensent que ce projet d'amendement se rapporte au projet de résolution faisant l'objet du document S/10916, et non au projet de résolution révisé [S/10916/Rev.1]. Estimant que leur amendement n'intéresse pas ce texte, ils désirent donc le retirer.

74. Ma délégation se réserve le droit de reprendre la parole ultérieurement pour faire des commentaires sur le projet de résolution révisé. En attendant, je voudrais proposer que nous ajournions les travaux du Conseil en vertu de l'alinéa c de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, afin de nous permettre de poursuivre les consultations.

75. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, auquel je donne la parole.

76. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les auteurs du projet de résolution S/10916/Rev.1 présenté aujourd'hui ont, dans un seul texte, résumé et mis en relief l'iniquité et l'absurdité de la position arabe. Nul n'ignore que ce projet a été rédigé surtout par l'Égypte et le Liban.

77. Le terrorisme arabe menace la structure même de la vie internationale. Un blâme clair et net de cette menace est essentiel pour la sécurité de l'humanité. Le projet, même sous sa forme révisée, passe cela sous silence. La communauté internationale recherche des moyens pour combattre le terrorisme arabe. Le projet demande la condamnation d'actions menées contre les organisateurs et les auteurs d'atrocités terroristes. Ce genre de logique pourrait amener à qualifier de criminel quiconque lutte contre le crime. Avec ce genre de logique, on aurait pu marquer du sceau de l'infamie nazie les combattants britanniques, français ou juifs en lutte contre les nazis.

78. Contre qui l'action israélienne était-elle dirigée ? Abou Youssef, Kamal Nasser et Kamal Adwan, qui ont été abattus au cours de cette action, étaient des meurtriers et des instigateurs de meurtre responsables, entre autres infamies, du massacre de Lod, des meurtres de Munich, du carnage de Khartoum, des attaques à Nicosie. Il est trop tôt pour divulguer tous les renseignements et révéler combien d'autres crimes du même genre allaient être commis par ces terroristes et combien de vies innocentes, dans diverses parties du monde, ont été sauvées grâce à l'opportune intervention israélienne. S'il ne s'agit pas là de légitime défense, alors le droit naturel à la légitime défense a perdu tout son sens.

79. Le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'ONU interdisent aux États de donner asile et appui à des organisations terroristes agissant contre d'autres États. Les gouvernements arabes, sans l'assistance desquels les organisations terroristes n'auraient pas été créées et n'auraient pu poursuivre leurs activités, s'en tirent sans même qu'on leur dise qu'ils doivent respecter leurs obligations internationales et éliminer les bandes d'assassins.

80. Dans sa conception de base et sa méthode d'approche, et malgré les changements esthétiques introduits à la dernière minute, le projet de résolution adopte la thèse arabe, qui est un défi à la moralité et au droit international. Le texte est un affront aux victimes du terrorisme et à ceux qui tentent de combattre le fléau du meurtre d'innocents par les Arabes. On ne peut s'y tromper : le projet de résolution protège les responsables du terrorisme international et punit ceux qu'il vise. Il risque d'encourager les organisations terroristes et de faire accepter que se poursuivent des barbaries telles que celles de Lod, de Munich, de Khartoum, de Nicosie. Nulle explication ne peut camoufler cette vérité. Ceux qui sont en faveur de ce texte peuvent difficilement éviter d'être blâmés s'il encourage les terroristes à commettre de nouveaux actes bestiaux. C'est, en vérité, un jour triste et sombre que celui où la famille des nations voit soumettre à l'approbation du Conseil de sécurité un tel texte.

81. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. La représentante de la Guinée a invoqué l'article 33 du règlement intérieur provisoire qui, je crois, a priorité sur toutes les autres affaires du Conseil. Je n'ai pas voulu interrompre le représentant d'Israël, d'abord parce que ce n'aurait pas été poli, ensuite parce que, comme il ne s'intéresse pas au règlement intérieur, je ne sais pas si cela s'applique à lui. Mais puisque l'article 33 a été invoqué, je crois que nous

devrions donner suite à la proposition de la représentante de la Guinée.

82. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour cette séance. Si aucun membre du Conseil ne désire prendre la parole, je vais lever la séance.

La séance est levée à 14 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
